conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Sikagard®-101 Nettoyant Concentré

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage du produit : Détergent

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur Sika France S.A.S

> 84 rue Edouard Vaillant 93350 Le Bourget

Téléphone +33149928000 Adresse e-mail de la per-: EHS@fr.sika.com

sonne responsable de FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA Tel.: 33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour

les métaux, Catégorie 1

Corrosion cutanée, Catégorie 1 H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H290 Peut être corrosif pour les métaux.

> H314 Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder Conseils de prudence

à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Pays FR 100000040625 1 / 15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré

Date de révision: 11.01.2022 Version 1.0

Date de dernière parution: -



Date d'impression 08.03.2022

Prévention:

P280 Porter des gants de protection/ des vête-

ments de protection/ un équipement de pro-

tection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la

bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA

PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer

la peau à l'eau.

P304 + P340 + P310 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le lieu

d'élimination conformément à la réglementa-

tion locale.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

hydroxyde de potassium

Etiquetage supplémentaire

La fiche d'information pour le personnel médical est disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré

Date de révision: 11.01.2022 Version 1.0

Date de dernière parution: -



Date d'impression 08.03.2022

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)	
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3 01-2119487136-33- XXXX	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 5 - < 10	
		Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 %		
acides gras en C8-10	68937-75-7 273-086-2 01-2119555294-36- XXXX	Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 5 - < 10	
Alcohols, C12-14, ethoxylated propoxylated	68439-51-0 Non attribuée	Aquatic Chronic 3; H412	>= 5 - < 10	
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium Contient: nitrilotriacétate de trisodium >= 1 - <= 3 %	64-02-8 200-573-9 01-2119486762-27- XXXX	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Eye Dam. 1; H318 STOT RE 2; H373	>= 3 - < 5	
hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5 01-2119457892-27- XXXX	Skin Corr. 1A; H314 Met. Corr. 1; H290 Eye Dam. 1; H318	>= 0,5 - < 1	
		Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 %		

Pays FR 100000040625

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré



Date de révision: 11.01.2022 Version 1.0 Date d'impression 08.03.2022 Date de dernière parution: -

20	5064-31-3 225-768-6 01-2119519239-36- XXXX	Carc. 2; H351 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319	< 1
		Limite de concentration spécifique Carc. 2; H351 >= 5 %	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

Composants conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004

Concentration	Composants
5 % ou plus mais moins de 15 %	Phosphates, Agents de surface non ioniques
moins de 5 %	EDTA et sels

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Consulter un médecin.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas de contact avec la

peau

: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui qué-

rissent lentement et difficilement.

En cas de contact avec les

yeux

Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité.

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Se rincer la bouche à l'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

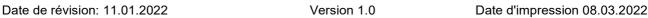
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Dermatite

Pays FR 100000040625 4 / 15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré



Date de dernière parution: -

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé

et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Risques Les dommages à la santé peuvent être retardés.

effets corrosifs

Provoque de graves lésions des yeux.

Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

En cas d'incendie, utiliser de l'eau/ de l'eau pulverisée/ un jet d'eau/ l'oxyde de carbone/du sable/ de la mousse résistant à

l'alcool/ du produit chimique pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Refusez l'accès aux personnes non protégées

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

Pays FR 100000040625 5 / 15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré

Date de révision: 11.01.2022 Version 1.0 Date d'impression 08.03.2022

Date de dernière parution: -



nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula- : tion sans danger

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition profession-

nelle (voir chapitre 8).

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Suivez les mesures d'hygiène standards lors de la manipula-

tion des produits chimiques

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

sion

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la jour-

née de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker confor-

mément aux réglementations locales.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant utilisation, consulter la version la plus récente de la

notice produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle *	Base *
hydroxyde de potassium	1310-58-3	VLCT (VLE)	2 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
hydroxyde de sodium	1310-73-2	VME	2 mg/m3	FR VLE

Pays FR 100000040625 6 / 15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré



Date de révision: 11.01.2022 Date de dernière parution: -

Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives

*Les valeurs mentionnés ci-dessus sont conformes à la réglementation en vigueur à la date de validation de la Fiche de Données de Sécurité

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des mains

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux

: Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

I'EN166

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure Porter un appareil de protection des yeux/du visage. Des gants résistants au produit chimique, imperméables

(norme EN 374) doivent être portés en manipulant les produits

chimiques.

Pour une utilisation de courte durée ou pour la protection des

projections:

Gants en caoutchouc butyle/nitrile (> 0,1 mm)

Les gants souillés devront être retirés. Pour une exposition permanente:

Gants en Viton (0.4 mm) temps de protection >30 min.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements de protection (ex : chaussures de Sécurité selon ISO 20345, vêtements de travail à manches longues, pantalon long). Le port de tabliers en caoutchouc et de bottines protectrices est recommandé en complément lors du mélange et de l'agitation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équi-

pement de protection respiratoire.

Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil

de protection respiratoire retenu. filtre de vapeurs organiques (Type A)

A1: < 1000 ppm; A2: < 5000 ppm; A3: < 10000 ppm Le choix des protections respiratoires (EN 14387) doit être basé sur les concentrations connues ou estimées, la dangerosité du produit et les classes d'efficacité propres au masque respiratoire. Prévoyez une ventilation adéquate (ventilation générale ou extraction locale). (EN 689 - Méthodes pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques). Applicable dans les zones de mélange et d'agitation. Dans le cas où il n'est pas possible de rester en dessous des seuils des valeurs limites d'exposition, les mesures de protections respiratoires doivent être utilisées.

Pays FR 100000040625

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré

Date de révision: 11.01.2022 Version 1.0 Date d'impression 08.03.2022

Date de dernière parution: -

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide Couleur : jaune

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-

inflammabilité

Donnée non disponible

pH : 13,50

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : soluble

Pression de vapeur : 23 hPa

Densité : 1,04 g/cm3

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Pays FR 100000040625 8 / 15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré

Date de révision: 11.01.2022 Version 1.0

Date de dernière parution: -



Date d'impression 08.03.2022

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

hydroxyde de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 333 mg/kg

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 1.780 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Pays FR 100000040625

9 / 15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré

Date de révision: 11.01.2022 Version 1.0 Date d'impression 08.03.2022

Date de dernière parution: -

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Alcohols, C12-14, ethoxylated propoxylated:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 1 - 10

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,1 - 1

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

CL50: 1 - 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 jr Espèce: Leuciscus idus(Ide)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

CE50: 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 jr Espèce: Daphnia (Daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

Ce produit ne contient pas d'agent de surface selon la définition du RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 relatif aux detérgents (>0,2%).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Pays FR 100000040625 10 / 15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré



Date de dernière parution: -

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus...

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

plémentaire

Information écologique sup- : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la

production de déchets.

Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir

des restes de produit.

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en

prenant toutes précautions d'usage.

Élimination des produits excédentaires et non recyclables par

une entreprise autorisée de collecte des déchets.

La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sousproduits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les

autorités locales.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les

égouts et canalisations.

Emballages contaminés 15 01 10* emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Pays FR 100000040625

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré

Date de révision: 11.01.2022 Version 1.0

Date de dernière parution: -



Date d'impression 08.03.2022

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1760 IMDG : UN 1760 IATA : UN 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. IMDG : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

IATA : Corrosive liquid, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 8

 IMDG
 : 8

 IATA
 : 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : II
Code de classification : C9
Numéro d'identification du : 80

danger

Étiquettes : 8
Code de restriction en tun- : (E)
nels

IMDG

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 8

EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 855

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y840

Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 851

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) : Y840 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

Pays FR 100000040625 12 / 15

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré

Version 1.0 Date de révision: 11.01.2022 Date d'impression 08.03.2022

Date de dernière parution: -

ment

IMDG

Polluant marin non

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne-

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnenon

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Aucun des composants n'est réper-

Numéro sur la liste 3

Convention Internationale sur les Armes Chimiques (CWC) Inventaire des Produits Chimiques Toxiques et

des Précurseurs

Non applicable

Non applicable

torié (=> 0.1 %).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

Non applicable

Non applicable

organiques persistants (refonte)

- enregistrées par nos fournisseurs en amont, et/ou

Toutes les substances contenues dans nos produits sont :

- enregistrées par nous, et/ou

- exclues du règlement, et/ou

- exemptées d'enregistrement

Pays FR 100000040625

REACH Information:

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré



Date de dernière parution: -

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Composés organiques vola-

tils

: La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques

volatils (VCOV)

pas de taxes des COV

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

: Provoque de graves lésions des yeux. H318 Provoque une sévère irritation des yeux. H319

H332 Nocif par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite H373

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets H412

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. Toxicité aiguë

Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. Cancérogénicité

Eye Dam. Lésions oculaires graves

Eye Irrit. Irritation oculaire

Met. Corr. Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Skin Corr. Corrosion cutanée

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) Valeurs limites d'exposition à court terme

Pays FR 100000040625 14 / 15





conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Sikagard®-101 Nettoyant Concentré



Date de révision: 11.01.2022 Date de dernière parution: -

ADR : Accord européen relatif au transport international des mar-

chandises Dangereuses par Route

CAS : Chemical Abstracts Service
DNEL : Derived no-effect level

EC50 : Half maximal effective concentration

GHS : Globally Harmonized System

IATA : International Air Transport Association

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods LD50 : Median lethal dosis (the amount of a material, give

Median lethal dosis (the amount of a material, given all at once, which causes the death of 50% (one half) of a group of

test animals)

test animals)

LC50 : Median lethal concentration (concentrations of the chemical in

air that kills 50% of the test animals during the observation

period)

MARPOL : International Convention for the Prevention of Pollution from

Ships, 1973 as modified by the Protocol of 1978

OEL : Occupational Exposure Limit

PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic
PNEC : Predicted no effect concentration

REACH : Regulation (EC) No 1907/2006 of the European Parliament

and of the Council of 18 December 2006 concerning the Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (REACH), establishing a European Chemicals Agency

SVHC : Substances of Very High Concern

vPvB : Very persistent and very bioaccumulative

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Met. Corr. 1 H290 Méthode de calcul

Skin Corr. 1 H314 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Eye Dam. 1 H318 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité correspondent à notre niveau de connaissance à la date de publication. Toutes garanties sont exclues. Nos Conditions Générales de Vente en vigueur s'appliqueront. Veuillez consulter la Fiche de Données Techniques avant toute utilisation.

Modifications par rapport à la version précédente!

FR / FR